

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF
DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES SPORTIFS
POUR DES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 14 ANS POUR LES CENTRES D'INITIATION MULTI
ACTIVITES (CIMA) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS POUR LES LOTS 1
À 5 - DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT 6**

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet les prestations de service sportifs pour les enfants âgés de 6 à 14 ans CIMA selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'agglomération
- Lot 2 : Initiation à la pratique du badminton
- Lot 3 : Initiation à la pratique du tir à l'arc
- Lot 4 : Initiation à la pratique de l'escrime
- Lot 5 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération
- Lot 6 : Initiation à la pratique de la lutte

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6, et qu'il y a lieu de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité et de la relancer ultérieurement,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions jugées conformes des sociétés suivantes :

- Lot 1 : L'association Profession Sport 62 dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143),
- Lot 2 : Le Comité Départemental de Badminton dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143),
- Lot 3 : L'entreprise ID TIR A L'ARC DUQUESNE Isabelle dont le siège social est situé 35 rue Eugène Varlin à Saint-Pol-Sur-Mer (59430),
- Lot 4 : Le Comité Départemental d'Escrime dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143),
- Lot 5 : L'entreprise PORQUET Sébastien dont le siège social est situé 19 B rue du Skating à Noeux-Les-Mines (62290),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de services sportifs pour des enfants âgés de 6 à 14 ans (CIMA) et de le signer pour une durée allant de la date de notification au 06 juillet 2021 selon les modalités suivantes :

- Lot 1 (Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'agglomération) : L'association Profession Sport 62 dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143) pour un montant maximum de 21 170 € HT,
- Lot 2 (Initiation à la pratique du badminton) : Le Comité Départemental de Badminton dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143) pour un montant maximum de 6 000 € HT,
- Lot 3 (Initiation à la pratique du tir à l'arc) : L'entreprise ID TIR A L'ARC DUQUESNE Isabelle dont le siège social est situé 35 rue Eugène Varlin à Saint-Pol-Sur-Mer (59430) pour un montant maximum de 11 900 € HT,
- Lot 4 (Initiation à la pratique de l'escrime) : Le Comité Départemental d'Escrime dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à Angres (62143) pour un montant maximum de 4 000 € HT,
- Lot 5 (Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération) : L'entreprise PORQUET Sébastien dont le siège social est situé 19 B rue du Skating à Noeux-Les-Mines (62290) pour un montant maximum de 10 500 € HT,

DECIDE De déclarer sans suite le lot 6 (Initiation à la pratique de la lutte) pour motif d'intérêt général pour cause d'infructuosité et de le relancer ultérieurement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain